

FOIRE AUX QUESTIONS

Dépôt d'une demande de financement

Cité éducative de la Ville de Bron



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BRON
Tradition & Innovation

SOMMAIRE

1.	Comment déposer mon projet ?.....	2
2.	Comment est étudié mon projet ?.....	2
3.	Quand recevrai-je l'avis de la commission ?	2
4.	En cas d'avis favorable, comment se passe le versement ?	2
5.	Quelles sont les conditions de dépôt d'une fiche action ?	2
6.	Que ne peut pas financer la Cité éducative ?	3
7.	Est-il possible de faire valoriser le temps de travail d'un salarié/bénévole ?.....	3
8.	Je n'ai pas de financeur autre que la Cité éducative, par contre j'assume des dépenses afférentes au projet (frais de personnel, de fonctionnement, etc.).....	3
9.	Comment dois-je communiquer au moment de l'évènement ?	3
10.	Qui sont mes interlocutrices ?	4
11.	Qui peut m'aider dans la rédaction du projet ?.....	4
12.	Lors d'un AMI, les commissions TROÏKA restent-elles toujours actives ?.....	4

1. Comment déposer mon projet ?

La Cité éducative de Bron a mis en place un modèle de fiche action. Chaque structure souhaitant déposer un projet doit la compléter afin de pouvoir prétendre à un financement. Cette fiche doit être transmise au secrétariat de la Cité éducative de Bron à l'adresse mail suivante : secretariat.cite-educative@ville-bron.fr avec copie aux agents de développement social des quartiers prioritaires de la ville :

- Louise Le Guillerm (Parilly) : lleguillerm@grandlyon.com
- Léa Bézard (Terraillon) : ext.legrandlyon.lbezard@grandlyon.com

Il est nécessaire que la fiche action soit accompagnée des devis justifiant la demande de financement.

2. Comment est étudié mon projet ?

Les fiches actions sont étudiées lors des commissions TROÏKA. Ces dernières se déroulent toutes les 2 semaines.

Les fiches actions doivent être envoyées et complètes au moins 8 jours avant la date de la commission afin de pouvoir être inscrite à l'ordre du jour. Dans le cas contraire, la fiche action sera étudiée à la commission suivante.

Des renseignements complémentaires pourront être demandés, soit en amont de la commission par l'équipe Cité éducative de Bron, soit en aval de la commission suite à une demande spécifique de la TROÏKA.

Une demande de rencontre entre la TROÏKA et le porteur du projet peut être sollicitée par chacune des parties.

3. Quand recevrai-je l'avis de la commission ?

L'avis de la commission interviendra dans la semaine suivant la date de passage en commission. Il est possible qu'une demande soit ajournée par la commission si les membres de la TROÏKA estiment nécessaire d'obtenir davantage d'informations avant de statuer sur un éventuel financement.

4. En cas d'avis favorable, comment se passe le versement ?

Le versement du financement attribué est effectué en une seule fois sous présentation d'un RIB et d'un numéro de SIRET.

5. Quelles sont les conditions de dépôt d'une fiche action ?

- Le projet doit s'inscrire dans les axes stratégiques et objectifs opérationnels de la Cité éducative ;
- Être au bénéfice des jeunes de 0 à 25 ans des Quartiers Prioritaires de la Ville de Parilly et de Terraillon.

Pour plus de précisions sur les axes stratégiques et objectifs opérationnels, ainsi que sur le périmètre des Quartiers Prioritaires de la Ville, contacter la Cheffe de Projet Opérationnel ou l'Assistante administrative de la Cité éducative de Bron.



6. Que ne peut pas financer la Cité éducative ?

Les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale tel que l'accueil élargi 8-18, ...).

- Les projets qui n'entrent pas dans les axes et les objectifs de la cité éducative de Bron
- Les projets qui n'entrent pas dans le périmètre géographique de la cité éducative de Bron ;
- Les dépenses d'investissement (produits amortissables, comme le matériel informatique par exemple). Seules des petites dépenses d'investissement sont possibles, permettant la réalisation d'une action spécifique de la cité éducative (petit matériel, ...)

Toutefois une exception peut être envisagée lorsqu'il s'agit de matériel mis à disposition des bénéficiaires de la Cité éducative : se renseigner auprès du secrétariat de la Cité éducative avant de rédiger la fiche action.

7. Est-il possible de faire valoriser le temps de travail d'un salarié/bénévole ?

La cité éducative n'a pas vocation à financer la rémunération des salariés des structures porteuses d'un projet, déjà financé dans le cadre de crédit de droit commun (par exemple, subvention de fonctionnement attribué par la ville). Néanmoins, le paiement d'heures supplémentaires, le recours à un prestataire extérieur, ou encore la création d'un poste spécifiquement dédié à une action de la Cité Educative sont finançables.

La valorisation du temps bénévole consacré au projet répond aux règles comptables classiques applicables aux associations.

Ressource : <https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolatvalorisation2021.pdf>

8. Je n'ai pas de financeur autre que la Cité éducative, par contre j'assume des dépenses afférentes au projet (frais de personnel, de fonctionnement, etc.)

La Cité éducative peut faire exception et envisager un financement sous certaines conditions. Cela s'étudie au cas par cas et après recherche de financeurs. Il est important de contacter la Cité éducative avant de rédiger la fiche action, qui demandera un premier avis à la TRÖÏKA.

9. Comment dois-je communiquer au moment de l'évènement ?

La bannière Cité éducative vous sera transmise. Elle devra figurer sur tous vos éléments de communication autour des actions financées. Du matériel de communication (par exemple un kakemono, une oriflamme) peut également vous être prêté. Pour cela, il faut en faire la demande auprès du secrétariat de la Cité éducative de Bron.



10. Qui sont mes interlocutrices ?

Pour toutes questions ou renseignements, merci de contacter en priorité :

- Julie Merle – Cheffe de Projet Opérationnel Cité éducative :
 - o 06.60.48.45.69
 - o Cite-educative@ville-bron.fr
- Dhikra Hidri – Assistante administrative Cité éducative :
 - o Secretariat.cite-educative@ville-bron.fr

11. Qui peut m'aider dans la rédaction du projet ?

- La Cheffe de projet opérationnel Cité éducative ;
- Les équipes projets de Parilly et de Terrailon ;
- Pour les groupes scolaires et collèges :
 - o Virginie Chometon (Parilly) : virginie.chometon@ac-lyon.fr
 - o Julie Lesourd (Terrailon) : julie.lesourd@ac-lyon.fr

12. Lors d'un AMI, les commissions TROÏKA restent-elles toujours actives ?

Les porteurs de projets peuvent toujours bénéficier des commissions TROÏKA lors de la période des Appels à Manifestation d'Intérêt. En effet, c'est à la commission de décider si le projet peut ou non être fléché sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt en cours.

Pour plus de précisions sur les Appels à Manifestation d'Intérêt, contacter la Cheffe de Projet Opérationnel ou l'Assistante administrative de la Cité éducative de Bron.